

Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

COMMUNE DE LIÈPVRE (Haut-Rhin)

Délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 juillet 2009

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jacqy MOUGINY, Maire, Mesdames Eliane CEBOKLI, Evelyne SCHNEIDER, Messieurs Christophe PANTZER, Jean-Louis KNECHT, Adjoint au maire, Mesdames Claudine JACQUES, Maud PETITDEMANGE, Messieurs Eric BRUDER, Gérard GASPERMENT, Daniel KAELBEL, Jean-Marc LE CHARTIER, Didier LEGRAND, Jean-Paul MINGAT, Michel MOUILLÉ et Claude RENTZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : - Madame Dominique DIDER et Monsieur Pascal FEIL qui ont respectivement donné procuration à Messieurs Eric BRUDER et Christophe PANTZER.
- Madame Claudine EGERMANN et Monsieur Pierrot HESTIN qui n'ont pas donné de procuration.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Bernard DELACÔTE.

Monsieur le Maire salue l'Assemblée. Il remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir bien voulu participer à cette réunion de travail. Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, il déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

58/2009 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2009.

Monsieur MOUILLÉ demande à ce qu'il soit précisé que Madame Claudine JACQUES était absente excusée sans avoir donné de procuration, la formulation en l'état n'étant pas claire à son avis.

Point 57/2009 Divers.

En ce qui concerne le paragraphe 12, Madame PETITDEMANGE signale qu'elle avait également soulevé le problème de la signalisation routière au droit de l'intersection dite des "4 Routes".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2009.

59/2009 A.F.U.A "DEVANT CHALMONT" N° 2.

Le Maire relate la correspondance en date du 13 mai dernier de Monsieur et Madame Pascal FEIL, domiciliés 55 rue de la Rochette, et se référant à un entretien avec le
Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2009

maire précédent. Selon ce courrier, ils demandent, en dédommagement des 2 mètres qui leur seront pris pour la voirie de l'AFUA et qui, de ce fait amputeront leur terrain le rendant trop petit pour une construction future, l'échange de ce prélèvement avec la bande de terrain communal située entre la future route et leur terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu également des propos rapportés par Monsieur le Maire suite à son entretien avec l'intéressé, donne son accord pour répondre à cette requête comme suit :

- Echange à valeur égale des 43m² pris à Monsieur FEIL par l'AFUA contre une surface égale de la parcelle communale (décision prise à l'unanimité),
- Cession par la Commune à Monsieur FEIL du solde de la parcelle, déduction faite d'un accotement d'une largeur d'un mètre le long de la future voie, au prix de 762 € l'are (cette somme est équivalente à celle proposée aux propriétaires dont les terrains ont été frappés d'alignement rue du Chalmont). Cette décision est prise à l'unanimité moins 3 abstentions.

Il est précisé que tous les frais relevant de ces transactions seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document devant permettre la réalisation effective de cette opération.

Pour ce qui concerne cette parcelle communale intégrée dans le périmètre de l'AFUA, les élus font part de leur étonnement quant aux frais financiers réclamés à la collectivité sachant que ce terrain ne pourra être construit et que l'on ne retrouve nulle part ailleurs une quelconque contrepartie. Cette remarque sera soumise au prochain conseil des syndics.

60/2009 DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal statue comme suit sur les demandes de subventions qui lui sont formulées :

- versement à l'Office des Sports, de la Jeunesse et de la Culture de Sainte Marie aux Mines, au titre de l'animation Eté 2009 d'une somme de 17 € par enfant de Lièpvre qui fréquentera les ateliers de cet organisme. La subvention sera versée lorsque le nombre d'enfants sera connu (décision prise à l'unanimité),
- rejet de la requête émanant de l'Ecole Alsacienne de Chiens – Guides d'Aveugles (décision prise à l'unanimité moins 1 abstention),
- attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à la Société de Tir de Lièpvre pour lui permettre d'acquérir du matériel en faveur des jeunes de cette association (décision prise à l'unanimité moins 2 voix contre, ces 2 personnes s'étant déclarées favorable à une aide d'un montant supérieur),
- octroi d'une aide financière de 1 860 € au Comité des Fêtes au titre d'une régularisation de l'avance consentie par cet organisme dans le cadre de la formation de plusieurs personnes au PSC1, prévention et secours civiques de niveau 1 incluant la formation à l'utilisation des défibrillateurs (décision prise à l'unanimité).

61/2009 VIREMENTS DE CRÉDITS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les virements de crédits suivants :

1) **Camping Municipal**

En réponse à sa demande d'information formulée auprès du Directeur de la R.I.T., Monsieur le Maire a été informé que la desserte au réseau de télédistribution des 6 chalets HLL du camping municipal serait facturée, en analogie avec ce qui se fait à Rombach Le Franc, à raison de 3 abonnements. En conséquence, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

Virement du compte 6068 (Autres matières et fournitures) au compte 651 (Redevances pour concessions, brevets, etc...) pour un montant de 210 €.

2) **Budget Principal**

- Virement du compte 2315 (Installations, matériel et outillage technique) de l'opération 47 (Aménagement de la route de Rombach Le Franc) au compte 4581 (opérations d'investissement sous mandat) de l'opération 47 pour 232 000 €.

Monsieur le Maire précise que le compte 4581 recense les dépenses à charge du Département et avancées par la Commune. Celles-ci seront ensuite remboursées à la Collectivité par le biais du compte de recettes 4582.

- Virement du compte 2315 (Installations, matériel et outillage technique) de l'opération 54 (Aménagement de la Route de La Vancelle) au compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) pour 3500 €. Cette dépense concerne des travaux de restauration de registres d'état civil non prévus au Budget Primitif de l'exercice.

62/2009 FIXATION DES TARIFS 2010 DU CAMPING MUNICIPAL.

Comme chaque année à même époque, et afin de permettre la parution de ces informations dans les revues spécialisées, le Conseil est invité à valider les tarifs qui seront pratiqués au camping municipal pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal maintient ces tarifs tels qu'ils sont en vigueur pour la saison en cours excepté pour ce qui concerne le garage mort dont le prix sera ramené à 2 € par jour.

Monsieur le Maire fait part du souci manifesté par un administré qui doit prochainement faire l'acquisition d'un camping car et qui n'a pas la possibilité de le garer à proximité de son domicile. Il apparaît qu'un emplacement pouvant accueillir plusieurs véhicules de ce type serait susceptible d'être affecté à cet usage sur notre camping. Informé de cette possibilité et du tarif de ce service, l'intéressé a réservé sa réponse. Des devis seront sollicités à effet d'aménager ce lieu. Lors d'une précédente évocation de ce problème, Monsieur HESTIN avait estimé que cet aménagement n'était pas indispensable et que les véhicules pourraient stationner sur cette aire en l'état.

Monsieur le Maire a également été interpellé par le gérant au sujet du nettoyage des chalets. Il propose que les frais y afférents soient dorénavant inclus dans le tarif de location plutôt que de faire l'objet du dépôt d'une caution dont le remboursement pourrait

présenter des difficultés lors de contestations possibles. Les élus sont plutôt favorables à une facturation au client lors de son installation, ces fonds lui étant restitués lors de son départ si la propreté du local le permet.

63/2009 PROJET D'IMPLANTATION D'UN RELAIS BOUYGUES TELECOM.

Monsieur le Maire rappelle que par décision en date du 22 mai dernier, le Conseil Municipal a donné un avis favorable de principe aux 2 projets présentés par Bouygues Télécom, l'un pour l'implantation de cette installation sur un terrain privé et le second pour une installation sur un terrain communal à proximité de l'antenne existante qui dessert déjà ORANGE et SFR. Les élus avaient toutefois donné leur préférence à cette dernière solution pour laquelle aujourd'hui et à l'unanimité, ils apportent les précisions suivantes :

- 1) Étude / validation du projet de convention ONF/Commune/Bouygues Télécom.
 - Bénéficiaire : Société BOUYGUES TELECOM, 32 Avenue Hoche à Paris (75008)
 - Durée : 9 ans
 - Montant de la redevance : 3 400 €
 - Révision de la redevance : annuellement selon indice INSEE du coût de la construction
 - Date de départ de la convention : date d'obtention de l'autorisation de défrichage.
 - Rédaction de l'acte : ONF pour un coût de 418,60 € T.T.C. à la charge du concessionnaire.

- 2) Demande d'autorisation de défrichage en vue de l'installation d'un relais de téléphonie (antenne + local technique).

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichage accordée par arrêté préfectoral.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à défricher par parcelle cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca
LIÈPVRE	Raincorne	12	334	12	69	64	00	02	35
TOTAL							00	02	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté ;
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale définie ci-dessus

d'une contenance totale de 12 ha 69 a 64 ca, classée en zone PLU pour 2,35 ares ;

- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
 - **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.
- 3) Pouvoir de signature est donné au Maire afin de signer toutes les demandes d'autorisations administratives liées au projet de pylône Bouygues Télécom et notamment la déclaration préalable.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette infrastructure ne sera toutefois pas opérationnelle à la date butoir fixée par les Cuisines Schmidt pour libérer le site actuel. En conséquence, une demande d'installation, pour quelques mois, d'un pylône provisoire a été formulée. L'endroit retenu se situe aux abords immédiats du Club House sur un emplacement de 7 x 7 m pour un équipement d'une quinzaine de mètres de hauteur. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette solution et autorise le Maire à signer le protocole d'accord de pré-visite et de tests. Les élus demandent la remise en état des lieux après la période d'occupation et s'interrogent sur la possibilité du versement d'une redevance pour cette utilisation du domaine communal. Ils suggèrent qu'elle soit du même montant que celle concernant l'installation définitive. La question sera posée à l'opérateur concerné.

64/2009 ALIGNEMENT DE LA RUE DE SAINT-SYLVESTRE SUR LOT / ACHAT D'UN TERRAIN.

Monsieur le Maire rappelle la requête formulée par Monsieur Fabrice MUNIER quant à la régularisation de l'alignement de la rue de Saint Sylvestre sur Lot au droit des 2 terrains lui appartenant et cadastrés en section 7 parcelles n° 180 et 192.

A présent que le procès-verbal d'arpentage a été établi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme l'achat par la Commune des parcelles de terrains cadastrées en section 7 n° 460/180 pour une surface de 24 m² et n° 463/192 pour une surface de 20 m².
- fixe le prix d'achat de ces terrains à 762 € l'aë (prix proposé par la Commune et accepté par Monsieur MUNIER), tous les frais annexes étant à la charge de la Collectivité.
- charge Maître SPEYSER notaire à Sainte Marie aux Mines, de la rédaction de l'acte de vente.
- autorise le Maire à signer tout document devant permettre la réalisation effective de cette transaction.

Monsieur le Maire avise les élus qu'il a reçu récemment en son bureau Madame Christelle KANY propriétaire riveraine de la partie haute de la rue du Chalmont. Celle-ci l'a informé que l'indemnité d'alignement qui aurait dû être réglée à l'ancien propriétaire, puisque cette opération datait de 1986, n'était toujours pas versée. A l'origine confiée à Maître MARCHAL, cette opération a été transférée à Maître SPEYSER en 2004. Monsieur le Maire interviendra, à nouveau par courrier, auprès de cette dernière afin de régler définitivement ce dossier.

65/2009 CRÉATION D'UN COLOMBARIUM.

Monsieur le Maire présente aux élus l'avant projet élaboré par Monsieur Yannick GEIGER, Architecte, pour l'installation d'un colombarium dans la chapelle située à proximité de l'Eglise et classée au titre des Monuments Historiques. Ces travaux permettront la rénovation et la mise en valeur de ce bâtiment. Une première approche de ce dossier laisse envisager une dépense prévisionnelle s'établissant comme suit :

Lot Ossature bois =	3 370,51 €
Lot Couverture =	1 212,77 €
Lot électricité =	1 649,40 €
Lot peinture =	1 511,00 €
Lot enduits extérieurs =	12 690,60 €
Lot échafaudage =	2 073,61 €
Colombarium =	23 918,40 €
<hr/>	
TOTAL HT =	46 427,29 €
TVA =	9 099,75 €
TOTAL TTC =	55 527,04 €
Honoraires Architecte TTC =	5 552,70 €
<hr/>	
Total de l'opération TTC =	61 079,74 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cet avant projet avec la précision que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune en section d'investissement,
- confie la maîtrise d'œuvre de cette opération à l'Architecte Yannick GEIGER,
- charge le Maire de solliciter le maximum de subventions,
- autorise le Maire à signer tout document devant permettre la réalisation effective de cette opération.

66/2009 ROUTE DE LA VANCELLE – TRAVAUX D'INSERTION DES RÉSEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à présent EDF Gaz de France Distribution Alsace assurait la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre d'opération d'amélioration de l'environnement.

Cette façon de procéder n'est plus en accord avec les lois

- du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP)
- du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité :

En conséquence EDF ne peut plus exercer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à finalité environnementale.

De par les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, les collectivités membres ont conservé la maîtrise d'ouvrage des travaux d'environnement sur les réseaux existants. Elles l'exercent donc en lieu et place d'EDF pour ces travaux.

Pour aider les communes dans cette nouvelle tâche, le Syndicat assurera auprès d'elles une mission d'assistance et de conseil pour laquelle il ne leur sera demandé aucune rémunération.

Monsieur le Maire présente le schéma de principe et le chiffrage estimatif établis par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz pour le projet de traitement des réseaux moyenne et basse tension de la rue de La Vancelle.

Ce chiffrage estimatif comprend également les frais d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le chiffrage estimatif de 192 986 € H.T.,
- charge le Maire de demander l'aide du Conseil Régional au titre de la Convention Régionale d'insertion des lignes électriques et téléphoniques
- charge le Maire d'engager les travaux
- autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

67/2009 CHEMIN RURAL DES EVEAUX – ACHAT D'UN TERRAIN.

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'existence au PLU d'une zone AU (urbanisation future) au lieu-dit "Les Eveaux". A l'occasion de la récente vente intervenue entre propriétaires privés du terrain situé en section 5 parcelle n° 101, l'idée avait été émise que la Commune achète une bande de terrain en limite Ouest de cette propriété afin de prévoir un accès suffisant à une éventuelle future zone de construction. A présent que le procès-verbal d'arpentage a été établi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme l'achat par la Commune auprès de Monsieur Marcel ZEYSSOLFF domicilié à Lièpvre, 54 Route de Rombach Le Franc, de la parcelle de terrains cadastrée en section 5 n° 261/101 pour une surface de 120 m²,
- fixe le prix d'achat de ce terrain pour sa globalité à 1 349,03 €, tous les frais annexes étant à la charge de la Collectivité,
- charge Maître SPEYSER, notaire à Sainte Marie aux Mines, de la rédaction de l'acte de vente,
- autorise le Maire à signer tout document devant permettre la réalisation effective de cette transaction.

68/2009 : AMÉGELEMENT DE LA ROUTE DE ROMBACH LE FRANC.

Monsieur le Maire évoque ce chantier qui a soulevé bien des passions. Il précise que cette opération touche à sa fin et qu'il est prévu que la partie chaussée sera achevée dans la semaine qui vient. Il relate ensuite et tout particulièrement la réunion des commissions réunies du 26 juin à laquelle il avait invité un groupe d'usagers de la route de Rombach Le Franc à s'exprimer sur les travaux en cours sur cette voie et les conséquences éventuelles qui en découleront pour eux.

Monsieur le Maire avait alors donné lecture des souhaits suivants exprimés en leur nom et par écrit par Monsieur Roger MARCHAL.

- suppression du ralentisseur en face de l'habitation n° 44,
- suppression des ralentisseurs sur l'ensemble du projet (sauf celui situé à hauteur des écoles),
- aménagement de l'arrêt de bus à l'identique.

Monsieur le Maire devait préciser en premier lieu et rappeler une fois de plus que cette opération relève d'un projet commun associant la Commune et le Département, s'agissant d'une voie en partie départementale. Ce faisant, le maire de Lièpvre n'a pas compétence pour le modifier de façon unilatérale. Ce projet a fait, en son temps, l'objet d'une étude de sécurité validée par le Département. Les deux collectivités concernées l'ont approuvé. Si tant est que le projet devait subir des modifications, il faudrait l'accord des deux collectivités et une nouvelle validation du Conseil Général au niveau sécuritaire ce qui retarderait d'autant l'achèvement du chantier. Il a rappelé que l'objectif majeur de ce chantier consistait en la mise en sécurité de cette voie.

Le représentant du Département et le maître d'œuvre de ce chantier avaient été invités à participer à cette réunion. Ils n'ont toutefois pu être présents. Néanmoins, le représentant du maître d'œuvre avait fait parvenir un argumentaire justifiant les orientations retenues, à savoir :

“Une étude de sécurité a été réalisée par le cabinet « B2000 » en 2006. Ce document a été validé par les services du Conseil Général. Les objectifs d'aménagement étaient notamment (p.28) :

D'apaiser la circulation de la D48-1, pour favoriser l'exercice de la vie locale et son développement dans des conditions de quiétude et de tranquillité améliorées. Bien entendu, cette tranquillité passe par la réduction de l'insécurité routière,...

...

Réduire la vitesse...

Objectifs adaptés à des lieux repérés comme sensibles et potentiellement dangereux

Proposition d'aménagement p.34 : Création d'un îlot déporté type sifflet avec sens prioritaire en montée... L'îlot sera agrémenté d'arbustes bas et d'un trottoir de 1.5m de large.

Sur cette base nous avons établis successivement les phases AVP et PROJET (qui elles aussi ont été discutées avec les services de la Commune et du CG68). Le principe de cette écluse a été une nouvelle fois validé mais avec quelques adaptations, les arbustes ont disparus pour plus de visibilité. Des essais ont été menés sur place pendant une période de 2 mois au moins (on a pu ainsi repositionner l'aménagement en cohérence avec les manœuvres d'accès au garage du n°44 et améliorer la visibilité en approche depuis ROMBACH).

Le but est clair : La configuration initiale ne permettait pas d'envisager le croisement de 2 véhicules dans ce secteur (IVL + 1PL et à fortiori 2 PL). Dans cette configuration la circulation se faisait en débordant largement sur les propriétés riveraines (notamment n°44) avec des véhicules présents jusqu'au pas de la porte. Concernant la propriété en vis-à-vis, il est à noter que la chaussée débordait sur le terrain privé. Les priorités de passage n'étant pas clairement définies et face à des vitesses excessives dans ce secteur, il était nécessaire d'envisager un aménagement fort et sécuritaire.

Le principe de sifflet ou d'écluse est accompagné d'une signalisation sans équivoque sur le régime de priorité. Les usagers sont informés du rétrécissement et de la priorité donnée au sens montant. Ces derniers ne pourront pas aborder l'aménagement en pleine vitesse comme aujourd'hui puisqu'ils auront été ralentis précédemment par le plateau surélevé à l'intersection du lotissement du Vieux Moulin.

Il fallait également penser aux piétons (certes peu nombreux, mais bien plus exposés en cas d'accident) dans ce passage étroit. L'aménagement permet de cheminer à l'écart de la circulation jusque dans un secteur plus large.

Concernant la circulation des PL et des véhicules agricoles, cet aménagement n'apporte pas de contraintes supplémentaires mais plutôt des solutions : plus de risque de se 'coincer' dans ce secteur étroit, la priorité est claire. Les véhicules ont un passage entre bordures de 3.5m éloigné des façades (en cas de véhicules hors gabarit, il est toujours possible de passer exceptionnellement en débord sur les bordures). En hiver l'aménagement bénéficie de piquet de neige à chaque changement d'angle.

Il est important de comprendre que l'aménagement ne peut pas faire l'objet de demi-mesure. En effet l'élargissement de la voie au-delà des 3.5m entraînera inévitablement des comportements où 2 véhicules (notamment VL) voudraient s'engager en même temps et l'on retomberait dans les travers de la situation initiale. La simple mise en place de panneaux n'est pas envisageable non plus, car on se rend compte que la plupart des usagers n'adaptent leur comportement qu'à la condition d'une contrainte physique.

Concernant l'arrêt de bus sur chaussée, il correspond aux préconisations actuelles d'aménagement. Dans cette configuration, les bus peuvent se garer au plus près des bordures (parallèlement) pour favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite. Le bus n'a pas à faire de manœuvres et l'opération se fait rapidement. On peut noter que l'attente derrière le bus ne sera pas excessive (20 secondes, 30 secondes) puisque le nombre de personnes entrant ou sortant du bus n'est jamais très important. Le positionnement des 2 arrêts en vis-à-vis n'est pas problématique puisque c'est le même bus qui assure les 2 trajets.

En conclusion on peut dire qu'en effet certains véhicules ne traverseront plus LIEPVRE aussi vite qu'ils le faisaient jusqu'à présent, mais que la sécurité était bien l'objectif 1^{er} à la fois pour les usagers de la route (qu'ils soient automobilistes mais également piétons) mais également pour les riverains de l'axe routier. Une phase d'adaptation est également nécessaire face aux nouveaux aménagements, les habitudes (parfois mauvaises) sont souvent tenaces“.

Le maire rappela que lors de la précédente réunion des commissions réunies, Monsieur HESTIN avait fait part de son parfait accord avec l'argumentaire développé. Rappelant les accidents de la circulation aux conséquences mortelles sur cette voie, il avait estimé que tous les éléments sont à présent réunis pour préserver la sécurité de tous.

Lors de cette même commission, Monsieur le Maire avait demandé aux visiteurs d'exprimer leurs doléances qui se concentraient principalement sur l'aménagement prévu à hauteur de l'habitation n° 44 qu'ils contestaient dans sa forme actuelle. Ils restaient sur leur position et maintenaient leur point de vue concernant, selon eux, l'inadaptation de cet ouvrage à la circulation des Poids lourds, des autocars et des ensembles agricoles, ceci principalement du fait d'une mauvaise visibilité qui subsisterait à cet endroit. Au terme d'un débat particulièrement animé, il a été convenu de mener les travaux en cours à leur échéance et de procéder, au besoin, aux adaptations qui pourraient s'avérer utiles.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de plusieurs correspondances émanant de Monsieur SITTLER, Président Directeur Général de l'Entreprise DINAMIC Emballages de Rombach Le Franc. Celles-ci évoquent tout particulièrement la difficulté et la dangerosité selon lui, pour les chauffeurs routiers et les salariés d'accéder à l'usine du fait de ce nouvel aménagement. La mise en place d'une pétition et les craintes liées aux arrêtés pris pour réglementer temporairement la circulation de nuit sur cette voie sont également évoqués. Hormis pour ce dernier point pour lequel l'accès reste néanmoins possible à toute heure, Monsieur le Maire soumet aux élus les réponses qu'il envisage d'adresser à Monsieur

SITTLER. L'Assemblée en approuve le contenu. En conclusion, Monsieur le Maire fait part de la satisfaction des riverains de cette voie quant aux travaux de mise en sécurité qui ont été entrepris.

69/2009 : DIVERS.

1) Attribution de Marchés Publics.

Monsieur le Maire informe les élus des marchés à procédure adaptée récemment attribués, à savoir :

Réaménagement des cours des écoles.

Lot n° 1 "Réfection partielle des cours des écoles"

Entreprise BARI pour 6 306,27 € H.T.

Lot n° 2 "Fourniture et pose d'agrès dans la cour de l'école maternelle"

Entreprise HUSSON pour 34 931,05 € H.T.

Lot n° 3 "Mise en place de clôtures"

Entreprise RINNERT pour 24 206,35 € H.T.

Projet de construction d'un stand de tir Régional – Assistance à maître d'ouvrage.

Société HAMEAUCITE pour 39 770 € H.T.

Installation d'un skate park.

Lot n° 1 "Mise en place de la plate forme"

Entreprise BARI pour 14 200 € H.T.

Lot n° 2 "Fourniture et pose des différents modules composant le skate"

Entreprise France URBA pour 31 185 € HT.

2) Aménagement des rues de la Gare, de Rombach Le Franc, de l'Eglise et du Vieux Moulin – Lot VRD/Mobilier Urbain – Avenant n° 2.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet d'avenant n° 2 au marché du 4 novembre 2008 concernant les travaux énumérés ci-dessus. Il a pour objet une modification du planning général pour interventions nocturnes. Il n'entraîne pas de plus value supplémentaire mais une répartition différente des dépenses initialement prévues à l'avenant n° 1. Le montant de l'avenant est de -526,24 € T.TC. Le montant du marché d'origine est par conséquent porté de 707 077,25 € H.T. à 706 637,25 € H.T. Le délai contractuel inscrit au marché est prolongé jusqu'au 7 août 2009.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée approuve cet avenant et donne l'autorisation au Maire de le signer.

3) SYMTESE – Rapport annuel du service public de l'assainissement – Station d'épuration – Exercice 2008.

Ce document est porté à la connaissance des élus et est à leur disposition auprès du secrétariat de la mairie pour ceux qui souhaiteraient l'étudier en détail.

4) Pollution des rivières.

Lors de la dernière réunion des commissions réunies, Monsieur FEIL signal avoir été interpellé par les gardes pêche à propos d'un courrier que ces derniers ont adressé au Maire au sujet de la pollution des rivières. L'élue regrettait que cette correspondance n'ait pas été communiquée aux membres de la commission auquel cas il n'aurait pas été dans l'ignorance face à son interlocuteur. Monsieur le Maire a rappelé l'historique de ce dossier et proposé de revenir sur ce point lors de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Il s'avère en fait que ce sujet a été largement développé et discuté en réunion du Conseil Municipal du 22 mai dernier (paragraphe 4 des points divers). Madame SCHNEIDER évoque les dépôts de toute nature en bordure de rivière et Madame PETITDEMANGE attire l'attention sur celui constitué de pneus usagés au droit de l'ancienne décharge du Schermela. Monsieur KNECHT suggère le nivellement de ce site par un bull.

5) Journal l'Alsace.

Monsieur le Maire relate la récente manifestation qui a eu lieu à Sainte Marie aux Mines et au cours de laquelle les participants ont marqué leur désaccord quant au projet de fermeture de l'Agence locale du journal l'Alsace. Il donne ensuite lecture d'une correspondance d'un représentant de ce quotidien adressée au Maire de Sainte Marie aux Mines afin de le rassurer sur les mesures qui vont être mises en place. Monsieur PANTZER ajoute qu'il a été demandé au chef d'agence de réfléchir à la manière de rester sur place à moindre coût.

6) Limites communales avec Rombach Le Franc.

Monsieur le Maire fait part de la remarque formulée par un habitant du village se rapportant à l'emplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération avec la commune voisine de Rombach-le-Franc. Il remarque que ces implantations sont faites au détriment de Lièpvre par rapport aux limites du ban communal. Monsieur HESTIN avait précisé en commissions réunies qu'il n'y avait pas d'autres solutions et que ces implantations ont été faites en fonction des possibilités et en accord avec les deux maires concernés à l'époque.

7) Excursion annuelle du 3^{ème} Age.

Madame PETITDEMANGE sollicite que soit envisagé un changement de date pour cette sortie qui pourrait se faire en juin ou septembre et non plus début juillet. Monsieur le Maire répond que cette possibilité sera étudiée pour l'an prochain.

8) Bilan forestier 2008.

Monsieur KNECHT commente ce document élaboré par les services de l'ONF et dont le résultat se traduit par une recette nette de 38 472 € soit 72€/ha y compris le produit de la location des chasses communales. Compte tenu de la morosité actuelle de cette activité,

l'Adjoint à la Forêt précise que ces chiffres vont aller dans le sens d'une baisse pour l'exercice en cours.

9) Attribution de subvention.

Les travaux d'aménagement des rues de la Gare et de Rombach Le Franc (RD 48I) bénéficieront d'une subvention du Conseil Général de 139 933 € soit 29% du montant subventionnable retenu.

10) Placement en Bons Négociables du Trésor.

Monsieur le Maire informe les élus de la reconduction pour une durée de trois mois du placement de 405 600 € en Bons Négociables du Trésor.

11) Entreprise BUDELPAK – Evolution de la situation.

Suite à son entretien téléphonique du 9 juillet dernier avec Maître KOCH, liquidateur judiciaire, Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Salaires et autres indemnités :

Les salaires de juin ont été réglés. La majeure partie des indemnités de licenciement a été réglée. Le solde des indemnités devrait être réglé courant septembre. Les fiches de salaires seront envoyées ultérieurement.

- Offres de reprise :

- La société HARTMANN a présenté une première offre de rachat à 500 000 € puis une seconde à 600 000 €. Ces deux offres ont été jugées insuffisantes par le liquidateur et on été rejetées.
- Une entreprise tunisienne aurait d'abord souhaité racheter le matériel pour l'emporter en Tunisie. Mais, et après visite du site elle aurait proposé de reprendre l'activité sur site. Son offre serait de 1 million d'€ selon Jean-Luc FRÉCHARD contacté le même jour par téléphone. Aucun chiffre n'a été avancé par le liquidateur. A ce jour pas d'autre nouvelle.
- Une entreprise turque aurait également manifesté son intérêt mais sans plus de précisions.

Projet de reprise par des cadres de BUDELPAK :

Maître KOCH n'a eu aucun contact avec les cadres qui envisagent un projet de reprise en interne.

La zone de Bois-L'Abbesse étant intercommunalisée depuis l'instauration de la TPU, Jean-Luc FRÉCHARD devrait, en sa qualité de président de la Comcom reprendre contact avec M. THIRION PDG de HARTMANN pour faire le point de la situation.

Monsieur MOUILLÉ évoque une vente aux enchères du matériel de cette entreprise prévue pour septembre prochain. Monsieur PANTZER relate les projets à courte échéance de l'entreprise HARTMANN en vue de son extension pour laquelle 3 options s'offrent à leurs dirigeants, à savoir :

- réhabilitation de l'usine de Châtenois (transfert de 200 personnes du site de Lièpvre),
- reprise des locaux BUDELPACK,
- construction nouvelle avec le risque d'un lieu d'implantation indéterminé.

12)Chemin de l'Aspygoutte.

Par correspondance en date du 6 juillet 2009, Monsieur MENZER, domicilié 1, Aspygoutte, attire l'attention du maire sur l'état qu'il qualifie de délabré du chemin d'accès à son habitation. Monsieur le Maire donne lecture du projet de réponse qu'il a élaboré. Il fait remarquer à l'intéressé que la situation n'est pas aussi critique qu'il veut bien le dire et que le fait de choisir de vivre à l'écart suppose des contraintes et des désagréments. Aussi il ne peut être question d'envisager une quelconque intervention lourde. A l'identique de ce qui s'est fait jusqu'à présent, les services municipaux continueront à être envoyés sur place ponctuellement en cas de besoin et de ravinement important, Monsieur HESTIN étant chargé de s'occuper du problème des traverses. L'Assemblée approuve ces propos.

13)Droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer le droit de préemption urbain instauré au profit de la collectivité dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti situé 35 rue de La Vancelle propriété des consorts SCHWEIGER.

14)SMICTOM.

Au titre des nouveaux dispositifs de collecte prévus par le SMICTOM, on nous informe que les enquêtes des adresses pavillonnaires occupées par des particuliers sont finalisées sur notre commune. Pour les adresses isolées, il reste à contacter certains propriétaires des résidences secondaires. Par contre, les enquêtes n'ont pas démarré pour les professionnels et pour les résidences collectives. Elles auront lieu pour les premiers à la fin de l'été et se finiront en septembre et pour les seconds au courant de l'été.

15)ONF.

Monsieur le Maire évoque le courrier de l'ONF l'informant du remplacement de Monsieur François HENRION, technicien opérationnel stagiaire au triage de Lièpvre – Piémont pendant la période du 1^{er} septembre 2008 au 1^{er} juillet 2009 qui reçoit une autre affectation. Il relate également sa récente entrevue avec plusieurs agents de l'ONF ayant côtoyé ce technicien stagiaire. Il relève les conditions dans lesquelles se serait déroulé son stage. Compte tenu des causes de ces changements de personnel, Monsieur le Maire envisage d'intervenir en sa faveur afin de ne pas compromettre son avenir professionnel.

16)Fleurissement et entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des requêtes suivantes pour lesquelles il a été interpellé :

- fleurissement au pied du calvaire situé au croisement de la rue du Chalmont,
- installation d'une poubelle à côté de l'espace pique-nique situé Grand'rue au droit du pont qui enjambe la Lièpvrette,

- fauchage le long de la piste cyclable à hauteur de l'immeuble Nathalie BALLAND.

En ce qui concerne le fleurissement du calvaire, monsieur HESTIN, consulté à ce sujet, a précisé qu'il s'agit d'un oubli qui sera réparé l'an prochain

17)Réunions de la municipalité.

D'ici septembre où elles reprendront de façon habituelle, il est convenu que les réunions de la municipalité auront lieu comme suit :

- lundi 13 juillet : pas de réunion
- lundis 20 et 27 juillet : réunions à 16 heures 30.

Reprise le lundi 31 août

18)Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine à raison d'une contribution de 100 € pour 2009.

19)Panneau lumineux d'information.

Monsieur le Maire informe les élus que le bandeau personnalisé de ce matériel sera composé du logo de la Commune et de la mention "LIÈPVRE" en couleur bleu sur fond blanc comme cela avait été souhaité en commissions réunies.

20)Haut-Rhin et Lot et Garonne.

Monsieur le Maire procède à la distribution de la revue Haut-Rhin et Lot et Garonne 1939-2009 "70 années de tradition d'accueil" éditée conjointement par les Conseils Généraux des 2 départements.

21)Embauche de saisonniers.

Monsieur LEGRAND s'étonne du choix selon lequel ces embauches ont été effectuées. Il avait à l'esprit qu'une priorité serait donnée aux premiers inscrits. Monsieur le Maire lui précise les critères qui ont été retenus.

22)Circulation P.L.

Monsieur LEGRAND réitère sa demande de pose de panneaux à hauteur de la rue Robert Guth afin d'éviter que des Poids Lourds ne s'engagent sur le chemin du Frarupt. Monsieur HESTIN qui avait été chargé de voir cette question sera à nouveau sollicité.

23)Circulation.

Monsieur PANTZER renouvelle sa requête quant à l'installation d'un panneau "Grand'rue" au niveau de l'intersection de cette voie avec la rue de la Gare. Monsieur HESTIN répond que le nécessaire sera fait. En ce qui concerne le débouché de la rue du Kast sur la route de Rombach Le Franc, Madame PETITDEMANGE s'informe de la signalisation qui sera installée entre le « STOP » et un « Cédez le Passage ».

24) Fresque.

A présent que les travaux de rénovation de l'immeuble situé à l'Ouest immédiat de la Mairie sont en voie d'achèvement, Monsieur KAELBEL pose la question du devenir du projet de fresque qu'il était prévu d'apposer sur la façade Est de ce bâtiment. Monsieur le Maire l'informe qu'il va relancer ce dossier, l'accord formel du propriétaire n'étant pas encore finalisé. Monsieur GASPERMENT regrette que cette affaire ait traîné aussi longtemps. Il expose aux élus la manière dont il souhaite qu'elle se déroule.

25) Jeux intervillages.

Madame CEBOKLI se fait l'interprète de bon nombre de personnes pour lesquelles les jeux « intervillages » suivis d'un feu d'artifice ont été une réussite, le tout dans une ambiance formidable tout à fait remarquable.

26) Stationnement d'une camionnette.

Monsieur BRUDER s'informe de l'éventuelle autorisation délivrée à Monsieur JENNY quant au stationnement de sa camionnette sur le terrain communal qui jouxte sa propriété. Monsieur le Maire répond qu'aucune autorisation n'a été délivrée à ce jour.

27) Désherbage.

Monsieur KNECHT demande que l'on envisage, dès le prochain printemps, une opération de désherbage de toutes les zones pavées de la Commune. Monsieur le Maire précise qu'un devis a été sollicité mais n'est pas parvenu en mairie à ce jour.

28) Bar St Claude.

Monsieur MINGAT informe les élus de la réouverture, à compter du 15 juillet, du bar « Le St Claude ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 50.

Fait et délibéré en séance à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Lièpvre, le 25 août 2009

Le Maire,

Jacquy MOUGINY.

Approbation de la séance du 10 juillet 2009

Nom et prénom	Approbation	Procuration
MOUGINY Jacquy		
HESTIN Pierrot		
PANTZER Christophe		
CÉBOKLI Éliane		
SCHNEIDER Évelyne		
KNECHT Jean-Louis		
MOUILLÉ Michel		
PETITDEMANGE Maud		
JACQUES Claudine		
KAELBEL Daniel		
LEGRAND Didier		
DIDIER Dominique	a donné procuration à Monsieur Eric BRUDER	
GASPERMENT Gérard		
LE CHARTIER Jean-Marc		
FEIL Pascal	a donné procuration à Monsieur Christophe PANTZER	
ÉGERMANN Claudine		
BRUDER Eric		
MINGAT Jean-Paul		
RENTZ Claude		